

## **FONDATION INTERNATIONALE OLYMPAFRICA**

### **SPECIFICATIONS DES CRITÈRES À REMPLIR POUR INTÉGRER LE PROGRAMME OLYMPAFRICA**

#### **PREAMBULE**

Le programme OLYMPAFRICA est avant tout un programme de développement social par le sport.

#### **II/ OBJECTIFS DE LA FONDATION OLYMPAFRICA**

La Fondation a les objectifs suivants

1.1 Promouvoir dans tous les pays africains la mise en place d'un réseau de centres de diffusion de l'Olympisme, destinés à propager, sous le label OLYMPAFRICA, l'éthique olympique porteuse de paix et de fraternité ;

1.2 S'appuyer sur le prodigieux impact populaire du sport pour motiver d'abord ses adeptes, puis leur donner l'occasion de s'impliquer résolument dans des programmes de développement intégrés ;

1.3 Assurer un encadrement rapproché des jeunes dans le cadre d'une stratégie de proximité prônant une méthode participative orientée vers les objectifs ;

1.4 Favoriser l'émergence de jeunes talents à travers des programmes de base d'activités sportives, dispensés aux catégories modestes dans les centres.

#### **II/ COMPOSITION D'UN CENTRE OLYMPAFRICA**

Un Centre OLYMPAFRICA est un complexe polyvalent comprenant :

2.1 Une composante sportive, comprenant des installations de base bien que fonctionnelles, permettant d'initier des programmes d'activités, de détection de jeunes talents, d'initiation à la pratique sportive, de formation et de vulgarisation des principes de base de l'Olympisme ; Elle comprend un terrain polyvalent, un terrain de football, une piste d'athlétisme et une arène de beach wrestling.

2.2 Une salle principale, pouvant accueillir des activités sportives et culturelles en salle, une salle de sport, une salle d'entraînement sportif;

2.3 Cette vocation multiple confère ipso-facto à tout centre OLYMPAFRICA l'image d'un complexe polyvalent évolutif. La construction se fera en une seule phase, permettant au Centre d'être rapidement opérationnel.

### **III/ LE RECENTRAGE DU PROGRAMME**

La dimension initiale de ce programme polyvalent dépendra des moyens susceptibles d'être mobilisés.

Après l'achèvement de la construction, il sera toujours possible d'étendre l'influence en ajoutant de nouvelles infrastructures.

### **IV/ PROTOTYPE DE PROJET A METTRE EN OEUVRE**

Le prototype de programme à mettre en œuvre pour tous les projets sera le même :

- études techniques et suivi du projet
- un terrain de football (110m / 90m)
- une piste d'athlétisme de 400m (cendrée/compactée) avec 6-8 couloirs
- un terrain polyvalent
- un foyer polyvalent avec toilettes
- une aire de jeux pour enfants
- un mur, avec une préférence pour les clôtures végétales

### **V/ ESTIMATION DU COUT DU PROTOTYPE DU PROJET**

Le coût d'un projet Olympiafrica est estimé à 210.000 dollars US répartis comme suit :

- études techniques et suivi → US \$ 5.000
- terrain de football → US \$ 45.000
- piste d'athlétisme → US \$ 30.000

- plateau polyvalent → US \$ 40 000
- foyer polyvalent US \$ 70.000
- aire de jeux pour enfants → US \$ 5.000
- mur de clôture → US \$ 15.000

## **VI/ FORMULE DE FINANCEMENT**

Le financement basé sur le partenariat est réparti comme suit :

- Olympiafrica ..... 180 000 \$ US
  - CNO/ sponsors locaux ..... 30 000 \$ US
- Etat / Municipalités

Le financement n'inclut pas le terrain alloué au projet. Ce terrain doit être facilement exploitable et ne doit pas nécessiter d'importants travaux de déboisement et de remblaiement. Si des travaux importants s'avéraient nécessaires, ils devraient être réalisés avant l'attribution du site au projet Olympiafrica.

**LE TERRAIN DOIT ÉGALEMENT ÊTRE SITUÉ DANS UNE ZONE ALIMENTÉE EN EAU ET EN ÉLECTRICITÉ. LE CAS ÉCHÉANT, LES AUTORITÉS LOCALES DOIVENT ÉGALEMENT ASSURER LE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX URBAINS ET LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS SOLAIRES INDIVIDUELS.**

## **VII/ CAHIER DES CHARGES**

Pour être éligibles, les Comités Nationaux Olympiques intéressés par le programme OLYMPAFRICA devront répondre à un certain nombre de critères inclus dans le présent cahier des charges.

Ces critères peuvent être résumés dans les points suivants. Il s'agit notamment de

- 1-faire une demande, aux soins du Comité National Olympique du pays concerné avec un engagement ferme d'adhérer à la philosophie du programme et de se conformer étroitement aux normes exigées par le cahier des charges ;

- 2- disposer d'un site (titre foncier au nom du CNO) dont les caractéristiques de base répondent parfaitement aux critères d'évaluation préétablis ; à savoir :

**a) Localisation**

- Zone urbaine ou suburbaine défavorisée
- Village pilote d'une communauté rurale

**b) Situation**

- Facilité d'accès au site proposé - Facilité d'exploitation du site.
- Proximité d'écoles
- Proximité d'une importante population de jeunes (considérés comme des utilisateurs potentiels)

c) **Surface du terrain**

Selon le prototype du projet à mettre en œuvre, la surface minimale devrait être de 3 hectares.

3- soutenir le principe de la participation des jeunes ruraux à la mise en œuvre du projet, sous la forme :

- Soit une contribution financière, grâce aux recettes générées par les manifestations sportives, culturelles ou récréatives qu'ils pourraient organiser ;
- Soit d'une main d'œuvre bénévole ou bon marché fournie volontairement dans le cadre d'un investissement de type humain comme la participation des populations au développement ;

4- choisir en priorité d'utiliser des matériaux de construction locaux disponibles dans le pays ou dans la sous-région afin de réduire au maximum les coûts de réalisation ;

5 - participer seul ou en partenariat avec l'Etat et (ou) la Commune, au financement du projet à hauteur de 30.000 USD minimum.

6- à cet effet, créer une association locale Olympafrica qui sera chargée de la gestion et des activités du centre à créer ;

Le CNO a également le droit de nommer un directeur, qui doit être un membre de la communauté où se trouve le centre. Le CNO a également le droit de nommer un directeur, qui doit être un membre de la communauté dans laquelle le centre est situé. Dans ce cas, une association Olympafrica n'est pas nécessaire.

7 - s'engager à assurer les activités et l'entretien du centre dès que les travaux de mise en œuvre permettent au centre d'être opérationnel ;

8 - s'engager à respecter le plan de construction préétabli qui sera envoyé par OLYMPAFRICA Foundation. Toute construction supplémentaire qui ne serait pas incluse dans ledit plan sera entièrement prise en charge au niveau local, en plus du budget alloué. Le projet additionnel ne sera exécuté que lorsque les travaux de construction du Centre Olympafrica auront été achevés.

9 - réaliser et placer sur la façade extérieure une plaque gravée portant les noms et logos des donateurs (ACNOA/CIO/autres partenaires d'Olympafrica).

10 - rappeler que les candidatures doivent être envoyées directement à la Fondation Olympafrica, avec copie à l'ACNOA.

Ce sont les critères formels sur la base desquels les projets seront désormais attribués.

Les dossiers de candidature peuvent être reçus au plus tard trois mois avant le début d'un nouveau quadriennium olympique.

## **MANUEL DE PROCEDURES**

### **PREAMBULE**

L'expérience des leçons tirées de la gestion a démontré l'utilité d'initier, en plus du Cahier des charges fixant les conditions à remplir par les CNO candidats pour être éligibles, un manuel de procédures.

Le manuel de procédures définit les modalités pratiques de gestion d'un projet, suite à la phase de présélection.

Ce document a pour but d'aider à améliorer les stratégies de gestion et de suivi pour la mise en œuvre des programmes, dans le contexte africain où les problèmes de communication entraînent de graves problèmes de coordination.

### **I/ PROCEDURE A SUIVRE**

Les CNO bénéficiaires d'un projet Olympafrica doivent suivre la procédure suivante :

I.1 Définition des besoins spécifiques

I.2 Identification d'une stratégie de mise en œuvre et de suivi du projet,

I.3 Collecte des prix unitaires des matériaux de construction disponibles sur le territoire national ou sous-régional,

I.4 Enregistrement officiel du document administratif attribuant le projet au CNO ou au Club Olympique local pour servir le programme OLYMPAFRICA. Ce document comprendra le relevé topographique,

I.5 Signature de la convention de financement confirmant les engagements fermes des différents sponsors dans le montage financier (ceci uniquement lorsque des partenaires locaux sont impliqués).

Le CNO partenaire d'Olympafrica doit lui-même garantir que le montage financier sera respecté et qu'en cas de défaillance des sponsors, il sera tenu de s'y conformer et de couvrir les fonds manquants.

I.6 Obligation de fournir chaque mois un rapport d'avancement informant le secrétariat exécutif de la Fondation de l'état d'avancement des travaux et comprenant toutes les pièces justificatives pertinentes et les références à la source de financement,

Ce rapport doit également inclure un film montrant l'avancement des travaux. Ce rapport doit également inclure un film montrant l'avancement des travaux. Ce film doit inclure une vue d'ensemble ainsi que les détails de chaque installation.

I.7 Désignation d'un maître d'ouvrage délégué (MOD) ou d'un gestionnaire de projet chargé du suivi de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports sur le calendrier et les travaux réalisés, sans le rapport duquel le financement des phases suivantes ne peut être déboursé,

I.8 Obligation de respecter scrupuleusement l'ordre de priorité correspondant aux différentes composantes.

Les installations sportives seront prioritaires. Le design proposé par Olympafrica sera respecté, à l'exception de l'emplacement de chaque composante qui dépend de la forme du terrain alloué.

I.9 Respect du paiement des contreparties des bénéficiaires tel que prévu dans le montage financier.

Le CNO (et ses partenaires) doit s'engager à payer sa contribution immédiatement après l'approbation de son projet. Il serait souhaitable qu'un compte bancaire spécial soit ouvert à cet effet ; sinon le CNO devrait envoyer à OLYMPAFRICA une lettre confirmant l'octroi des fonds par le CNO et ses partenaires. Cette garantie devra être reçue par OLYMPAFRICA au plus tard trente (30) jours après la signature du contrat.

I.10 signer un calendrier des travaux mentionnant un délai de forclusion. Au cas où les délais ne seraient pas respectés, le CNO devrait imposer des pénalités de retard dans le contrat signé avec l'entreprise chargée des travaux ;

## **II/ APPROCHE METHODOLOGIQUE**

La mise en place d'un centre Olympafrica comprend trois (3) phases réparties en trois missions principales à réaliser exclusivement par les CNO :

II.1 Une première mission dite de prospection et de localisation du projet

Les tâches suivantes sont incluses dans cette première mission :

- la visite et la sélection du site retenu,
- la présentation et la validation du programme à mettre en œuvre,
- l'analyse des besoins spécifiques
- la définition et la répartition des tâches opérationnelles de suivi
- la signature du cahier des charges par le CNO.

## II.2 Une deuxième mission dite de revue de l'état d'avancement des travaux

Cette mission comprendra les programmes suivants

- contrôle des tâches opérationnelles de suivi
- confirmation des engagements financiers
- contrôle de l'état d'avancement des travaux déjà réalisés,
- contrôle de la qualité des travaux réalisés
- état d'avancement des financements déjà accordés
- projection sur les délais de conclusion

## II.3 Une troisième mission dite de clôture des comptes et d'inauguration

Cette mission comprendra

- la réception des travaux,
- la clôture du livre de comptes du projet
- l'évaluation globale du projet,
- la participation à l'inauguration officielle du centre avec les autres partenaires du projet. (OLYMPAFRICA, State, Municipality, NOC ... .)

**Le Président du CNO**

**Le Directeur Exécutif de la  
Fondation OLYMPAFRICA**